

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 15 décembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

**Délibération n° CC-2023-241**

Objet de la délibération : **COMMUNE DE TOURVES - FORAGE DES FERRAGES-  
VALIDATION DU DOSSIER DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET DEMANDE D'OUVERTURE DE  
L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

**Absents ayant donné procuration :**

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

**Absents** : DECANIS Alain, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

**Secrétaire de Séance** : Carine PAILLARD

Monsieur Franck PERO expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à 1321-68, relatifs aux mesures générales prises en matière de sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine ;

**VU** le Code de l'Environnement (CE), et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R.123-1 à D123-46-2 relatifs aux procédures et déroulement d'une enquête publique, L.214-1 à L.214-11 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et L.215-13 relatif aux travaux de dérivation des eaux ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n° 2020-01 du 15 janvier 2020 portant création de la Régie des Eaux de la Provence verte (REPV) dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement et approbation de ses statuts ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2021-28 du 26 février 2021, n° 2021-363 du 10 décembre 2021 et n°CC-2022-108 du 02 décembre 2022 portant modifications successives des statuts de la REPV ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°CC-2023-240 du 15 décembre 2023 relatif à l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le prélèvement d'eau et la protection de la ressource d'eau destinée à la consommation humaine sur le forage « des Ferrages » à Tourves ;

**CONSIDERANT** qu'en application de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) exerce les compétences eau potable et assainissement collectif sur le territoire de ses 28 communes membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de la délibération du Conseil Communautaire CAPV

n°2021-363 du 10 décembre 2021, les statuts de la REPV, établissement public à caractère industriel et commercial constitué sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ont été modifiés avec intégration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la gestion des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire de Tourves au nom et pour le compte de l'Agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre la REPV s'est vu confier, par la CAPV, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages présents ou à venir et la responsabilité de l'ensemble des études menées en lien avec les thématiques eau potable et assainissement collectif sur le territoire de la commune de Tourves ;

**CONSIDERANT** que l'alimentation en eau potable des abonnés du Service de l'eau sur Tourves est assurée à ce jour par un mélange d'eaux issues des forages des Messies Peire et de la Source des Lecques, deux ressources présentes sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** que l'alimentation en eau de la commune peut être ponctuellement impactée :

- La source des Lecques apparaît très sensible aux périodes de fortes précipitations. Elles produisent des intrusions d'eaux superficielles rendant l'eau captée turbide et bactériologiquement impropre à la consommation sur des périodes variant de quelques heures à quelques jours ;
- Les forages Messies Peire, qui puisent dans les colluvions, sont insensibles aux effets de turbidité de l'eau mais délivrent des débits relativement faibles, ne pouvant subvenir seuls aux besoins journaliers de la population ;

**CONSIDERANT** qu'afin de pallier à ces difficultés, dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau de son territoire, la Commune s'était engagée, avant le transfert de la compétence eau potable, dans une recherche d'eau qui a abouti à la réalisation d'un nouveau forage dit « des Ferrages », implanté sur Tourves, sur la parcelle cadastrée section OD n° 372 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient aujourd'hui de régulariser la situation administrative de ce forage destiné à l'alimentation en eau potable pour pouvoir l'utiliser ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles R.1321-1 à R.1321-68 du Code de la Santé Publique (CSP), l'utilisation d'une eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée doit être autorisée par le Préfet ;

**CONSIDERANT** la rédaction des articles L123-2 et L.214-4 du Code de l'Environnement (CE) qui imposent la réalisation d'une enquête publique pour les projets de travaux ou d'ouvrages de type forage publique ;

**CONSIDERANT** qu'en ce sens, une enquête publique préalable doit être diligentée afin de justifier :

- L'instauration des périmètres de protection du forage (article L.1321-2 du CSP),
- Les travaux de dérivation des eaux (article L.215-13 du CE),

- L'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, en application du CSP (article L.1321-7 et R.1321- 6),
- L'autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau codifiée dans le CE (art. L.214-1 à 6) et ses décrets d'application ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'engager simultanément une enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée ;

**CONSIDERANT** que le point d'eau sera équipé pour dériver un débit d'exploitation maximal de 80 m<sup>3</sup>/h sans que le volume journalier ne dépasse 1.200 m<sup>3</sup> en pointe ;

**CONSIDERANT** que le débit prélevé annuellement demandé est fixé à 190.000 m<sup>3</sup>/an conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 10 février 2021 ;

**CONSIDERANT** les missions confiées par la CAPV à la REPV, qui intervient en qualité de gestionnaire du Service public de l'eau sur le territoire de la Commune de Tourves et à qui il a été demandé par délibération n°CC-2023-240 précitée, d'assurer le suivi de ce dossier ;

**CONSIDERANT** les éléments du dossier d'enquête publique et parcellaire dressé par le bureau d'études Euryece joint à cette délibération, exposant le projet général de protection du forage « des Ferrages » à Tourves ;

**CONSIDERANT** que la CAPV est désignée comme "Autorité Organisatrice des services de l'eau potable" et qu'il lui revient de délibérer pour toute demande visant à solliciter les services de l'Etat notamment dans le cadre de l'engagement d'une procédure de DUP traitant de l'alimentation en eau potable ;

### **Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER** le dossier d'enquête publique et parcellaire relatif à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du forage « des Ferrages » à Tourves, ci-annexé.
- **D'AUTORISER** le Président à soumettre au Préfet du Var le dossier d'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique du forage « des Ferrages » à Tourves incluant les travaux portant sur la création des périmètres de protections immédiate, rapprochée et éloignée et les prélèvements des eaux.
- **D'AUTORISER** le Président à demander au Préfet du Var que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée du forage des Ferrages à Tourves soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.
- **DE DEMANDER** l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du forage « des Ferrages » à Tourves.
- **DE RAPPELER** que le suivi de l'ensemble des procédures en lien avec les

régularisations administratives du Forage « des Ferrages » a été confié la REPV, gestionnaire du service public de l'eau sur Tourves pour le compte de la CAPV, et qu'à cette fin, la REPV s'engage :

- A mener à terme la procédure administrative,
  - A créer les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses liées aux autorisations et à l'institution des périmètres de protection des captages concernés,
  - A faire réaliser les travaux d'aménagements des points d'eau nécessaires à leur protection,
  - A indemniser, si besoin est, les propriétaires des terrains touchés par les servitudes de protection,
  - A indemniser, le cas échéant, les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
  - A inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires,
  - A utiliser le forage « des Ferrages » dans les limites de débit autorisés.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer à signer tous les actes, documents ou pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le 18/12/2023  
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,  
le 15 décembre 2023

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND